

SEMAINE EUROPEENNE DE LA MOBILITE

LA VOITURE AUTREMENT, C'EST POSSIBLE !

Pour aller vers une mobilité toujours plus durable, la société doit privilégier les modes de transport dont l'efficacité énergétique est la plus élevée, autrement dit les modes actifs (la marche et le vélo principalement) et les transports en commun. Toutefois, il convient de ne pas oublier que la voiture particulière occupe encore aujourd'hui une place importante dans nos déplacements quotidiens. L'ADEME revient aujourd'hui sur deux nouveaux services de mobilité – l'autopartage et le covoiturage – et présente les toutes dernières évolutions du *Car Labelling*, son comparateur en ligne de véhicules neufs destiné à aider les particuliers à faire un choix raisonné dans l'achat de leur voiture.

L'autopartage, une solution pratique à fort potentiel

En milieu urbain, posséder une voiture devient de moins en moins rentable. L'autopartage est le système qui permet d'utiliser ponctuellement une voiture sans subir les inconvénients liés à sa possession. Il est encore marginal mais a connu dans les dernières années une **croissance exponentielle** et dispose d'un **potentiel de développement très important**. Si le service Autolib' à Paris lui a permis de gagner en visibilité, la plupart des grandes agglomérations françaises disposent également d'un service d'autopartage, géré par un opérateur privé ou directement par la collectivité locale.

Une étude réalisée par 6T-Bureau de recherche (cf. encadré) montre que l'autopartage permet :

- de **faire des économies**, puisque son coût de revient est moins élevé qu'une voiture individuelle. L'autopartage permet à ses usagers de ne pas supporter tous les coûts liés à la possession d'une voiture, notamment les coûts fixes (amortissement et assurance) et ceux liés au stationnement ;
- de **moins utiliser sa voiture** → après le passage à l'autopartage, les « autopartageurs » parcourent 41 % de kilomètres en moins en voiture ;
- de **se séparer de sa voiture** → chaque voiture d'autopartage remplace 9 voitures personnelles et libère 8 places de stationnement ;
- d'**utiliser tous les modes de transport** → suite à leur passage à l'autopartage, les « autopartageurs » utilisent davantage la marche à pied (pour 30 % d'entre eux), le vélo (29 %), les transports collectifs (25 %) le train (24 %), et le covoiturage (12 %) ;
- d'**adhérer aux politiques d'écomobilité** telles que les péages urbains, les mesures de limitation du stationnement...

Retrouvez [ici](#) l'étude complète de laquelle sont tirés ces chiffres.

Elle a été réalisée par 6T-Bureau de recherche en partenariat avec France Autopartage et avec le soutien de l'ADEME, dans le cadre du Programme interministériel de Recherche et d'Innovation dans les Transports Terrestres (PREDIT 4).

Le covoiturage, un service innovant en plein essor

Le covoiturage est l'utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs passagers dans le but d'effectuer tout ou une partie d'un trajet commun. A ce jour, il existe plus de **200 services de covoiturage organisé** (estimation basse). Parmi les principaux, on distingue schématiquement :

- Les **services nationaux grand public**, qui drainent plus spécifiquement les trajets occasionnels. Ce type de services progresse très rapidement. Le n°1 du covoiturage en France comprend 3 millions de membres et permet le transport de 600 000 personnes par mois en moyenne ;
- Les **services spécialisés dans le domicile-travail** (entreprises, zones d'activité, administrations, inter-entreprises...);
- Les **services locaux** tout public et généralistes.

Le **premier organisateur du covoiturage** est l'**entreprise** (43 %, généralement dans le cadre de Plan de Déplacements Entreprise), suivi des **collectivités** (22 %), des **établissements de santé** (10 %), des **zones d'activités** (9 %). On observe entre **50 et 600 inscrits selon les entreprises**, soit entre 0,3 et 13 % des effectifs. Tous les types de trajets sont concernés : domicile-travail (distance moyenne de 40 km), longue distance (distance moyenne de 330 km), ou trajet occasionnel. Dans 54 % des cas, le covoiturage se pratique à deux.

De **nouvelles formes de covoiturage (plus flexibles, plus ergonomiques, plus faciles d'utilisation...)** se développent. C'est le cas du **covoiturage dynamique**, qui utilise les technologies de l'internet mobile et de la géolocalisation, et qui a fait l'objet de plusieurs expérimentations, notamment en Isère. Si le service n'est pas encore disponible dans sa version définitive, plusieurs opérateurs y travaillent et pourraient proposer une offre plus aboutie dans les prochains mois.

S'il est important de privilégier ces nouveaux modes de déplacements, il est également nécessaire de favoriser l'usage de véhicules "propre", économes et les plus respectueux de la qualité de l'air. L'ADEME propose donc aux consommateurs un comparateur en ligne, accessible à tous, qui permet de comparer la quasi-totalité des véhicules particuliers vendus en France sur la base du bonus écologique, des consommations d'énergie, des rejets de CO₂ et des émissions de polluants réglementés (NO_x, particules, etc.).

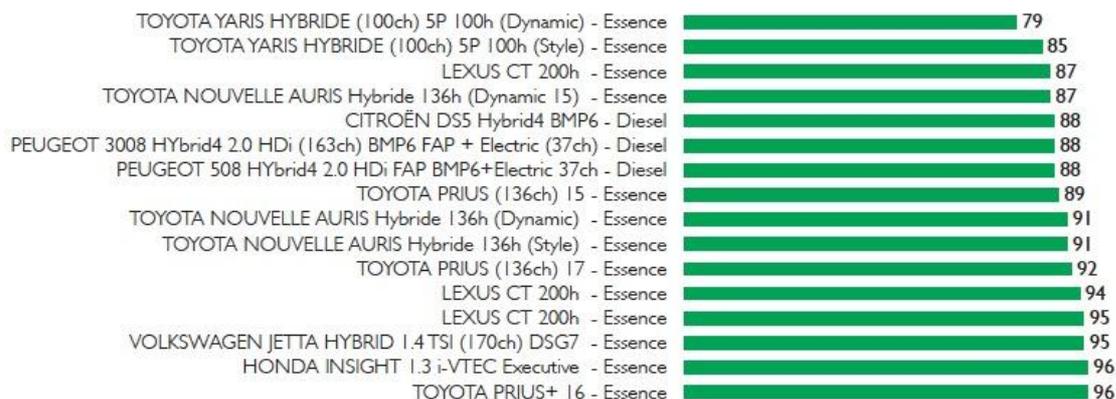
Le Car Labelling de l'ADEME gagne en précision et fiabilité



Le comparateur www.carlabelling.ademe.fr vient d'être actualisé. Cet outil en ligne évolue avec le marché du véhicule neuf pour donner aux consommateurs des informations toujours plus fiables.

Lancé en 2012, ce comparateur en ligne donne accès aux fiches de la quasi-totalité des véhicules particuliers vendus en France et permet de les **comparer sur la base du bonus écologique, des consommations d'énergie, des rejets de CO₂ et des émissions de polluants réglementés**. Le site est désormais actualisé quatre fois par an, afin d'intégrer rapidement les véhicules récemment entrés sur le marché. Cela inclut les nouvelles motorisations, les nouvelles carrosseries et bien sûr les nouveaux modèles.

Les palmarès des véhicules les plus performants en matière d'émissions de CO₂ évoluent eux-aussi avec la création d'une troisième catégorie : les véhicules hybrides non rechargeables qui ont désormais leur propre palmarès et ne sont plus compris dans les palmarès respectifs des véhicules essence et diesel. Les 10 premières valeurs du palmarès « véhicules hybrides non rechargeables » se situent entre 79 et 96 grammes de CO₂ par kilomètre (contre 87 et 105 grammes de CO₂ par km en 2012). Depuis la dernière actualisation du comparateur en ligne de l'ADEME (en avril 2013), deux nouveaux véhicules ont fait leur entrée dans ce palmarès : la Peugeot 3008 Hybrid 4 2.0 HDI et la Volkswagen Jetta Hybrid 1.4 TSI.



L'intégralité des trois palmarès est disponible dans l'onglet « Palmarès ADEME » du [Comparateur en ligne](#)



Enfin, toujours dans le but d'aiguiller le consommateur dans ses choix, l'ADEME édite chaque année le **guide « Consommations de carburant et émissions de CO₂ - Véhicules particuliers neufs vendus en France »**, qui doit être tenu à la disposition de tous dans chaque point de vente de véhicules neufs en France. Dans ce guide exhaustif, le potentiel acheteur trouve notamment des informations concernant l'étiquetage énergie/CO₂ des véhicules, le dispositif bonus/malus, les taxations relatives aux émissions de CO₂ en Europe, des conseils pour bien choisir son véhicule à l'achat, bien l'utiliser et l'entretenir, des informations sur l'enjeu de l'air et du bruit...

Pour aller encore plus loin, l'ADEME propose également l'édition 2013 de sa **brochure statistiques « Evolutions du marché, caractéristiques environnementales et techniques »**. Ce document présente les principaux chiffres clés des véhicules achetés en 2012, les Palmarès et Classements ADEME des véhicules neufs à la vente en 2013 ainsi que les évolutions techniques du parc depuis un an.



Ces publications sont disponibles dans l'onglet « Publications » du [comparateur en ligne](#)

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. www.ademe.fr